

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délégation
15	14	12

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six février à 09 h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. SIMOND Régis, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Absentions : 0

Date convocation :

Le 30 janvier 2025

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, CARRETTA Thierry (pouvoir à Mme JUZIAN Catherine), RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

Objet : Participation financière voyage scolaire Marcellin Emilie

Monsieur le Maire expose la demande de madame Emilie Marcellin, habitante de la commune, qui doit réaliser dans le cadre de ses études au sein de la MFR de Ventavon, un voyage scolaire à Auschwitz, en Pologne, en mars 2025.

Madame Marcellin Emilie sollicite une participation financière de la commune de 250.00 euros pour financer ce voyage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer financièrement au voyage scolaire de Madame Marcellin Emilie et de verser 250.00 euros à l'association MFR montagne 05 de Ventavon.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250206-D2025-07-DE

Le Maire,
Régis SIMOND

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/02/2025

Publication : 06/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance,
VASINA Pauline

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.